

## AVENANT N°1 AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

### 10. AJOUT :

La marque indiquée dans le parcours n°1 : Bouée spéciale “croix de saint andré au nord du planier” :

Balise du Planier Nord : Marque spéciale 43°12,150 N - 5°13,750 E (croix de Saint André) à contourner en la laissant à bâbord.

### 10. AJOUT :

La marque indiquée dans le parcours n°4 : “bouée d’eau saine de sète” :

Position 43°18,641 N - 3°50,075 E, à contourner en la laissant à bâbord.

### 12.4 MODIFICATION :

Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard 20 minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction (ceci modifie la RCV A 5.1 et A5.2). Dans le cas d’un OCS, le comité signalera le numéro de voile du bateau 4 minutes après le signal du départ (ceci modifie la RCV 61.1).

### 15.3 AJOUT :

En cas de pénalité sur une infrastructure du chapitre 2, application de la règle 44.1 des RCV (deux tours de pénalité).

### 17.1 AJOUT :

Heure limite du dépôt de réclamation : Samedi 2 mai 17h30 heures

### 18.1 AJOUT :

Le système de classement sera l’application de l’annexe A5 des RCV.

### 18.4 AJOUT :

Les bateaux ne finissant pas avant samedi 2 mai 17 heures et qui, par la suite, n’abandonnent pas, ne sont pas pénalisés ou n’obtiennent pas réparation seront classés hors délai (TLE) sans instruction. Un bateau classé TLE (Time Limit Expired) doit recevoir les points de la place d’arrivée du dernier bateau de son groupe qui a fini plus un point. Ceci modifie les règles 35, A5.1, A5.2 et A10.

### 29. SUPPRESSION :

Suppression du comité technique.

**Président du comité de course  
Denis Reynaud  
Publié le 30 avril 2026 à 10h30**